

--== MAIRIE DE LABRUGUIERE ==--

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX OCTOBRE à VINGT heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David CUCULLIERES.

PRÉSENTS : *David CUCULLIERES, Maire, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Bérengère JULIEN, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL, Jean-Pierre CORNET, Bénédicte CAILLE, Anne HOSATTE, Christine DORZIEGLER, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA, Carole GAU et Christopher MAGALHAES.*

REPRESENTES :

<i>Anne-Marie NEGRE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Bérengère JULIEN</i>
<i>Fabienne VIALA</i>	<i>procuration à</i>	<i>Didier PHILIPPOU</i>
<i>Antoine FAHY</i>	<i>procuration à</i>	<i>Pascale LABROUSSE</i>
<i>Pascal HUC</i>	<i>procuration à</i>	<i>Vincent ROBERT</i>
<i>Sophie DUBOIS</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jérémie LEMOINE</i>

ABSENTS : *Florence CARIN, Xavier BOCCALON, Stéphanie MALLET, Philippe JULIEN, Elisabeth FORCA-JOURDES.*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Bénédicte CAILLE*

Monsieur le Maire : bonsoir, est-ce qu'il y a des observations sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal ?

Pas d'observation, donc on peut passer à l'ordre du jour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS **De la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet** **Année 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a adressé aux Maires des communes membres le rapport d'activités de 2023,

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque Conseiller Municipal, afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Après examen, le Conseil Municipal doit **prendre acte** de la communication du rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale du 23 septembre 2025.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur ce rapport d'activité de la CACM, qui est un passage obligé chaque année, pour l'année 2024 ?

Monsieur le Maire note que le Conseil municipal prend acte du Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération.

DE LA CONVENTION **Relative à l'adresse, de la mise sous pli et du** **colisage de la propagande électorale**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des Élections Municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « des Commissions de Propagande sont chargées, pour les communes de plus de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ».

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la Commune les opérations suivantes :

- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au memorandum de La Poste.

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la Commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles)

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.33 € par électeur inscrit pour les 6 premières listes de candidats, une majoration de 0.05 € par liste supplémentaire ayant une propagande complète et 0,03 € par liste supplémentaire ayant une propagande incomplète ou partielle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code Électoral, notamment son article R.34,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, propose :

- D'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur cette convention avec la Préfecture ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT d'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
suite au Contrôle de la Chambre Régional des Comptes d'Occitanie
Rapport des actions mises en œuvre

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment son article L.243-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 23 septembre 2025,

Vu le Rapport d'Observations Définitives communiqué le 23 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024- du Conseil Municipal du 7 mars 2024 relative à la présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'assemblée délibérante,

Considérant l'obligation qu'a Monsieur le Maire de présenter dans un rapport devant le Conseil Municipal les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, doit prendre acte du rapport présentant les actions entreprises par la Commune suite au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Rapport suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie
Article L243-9 du Code des juridictions financières

La Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a procédé, dans le courant de l'année 2023, au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune pour les exercices 2018 et suivants, en application de l'article L211-3 du Code des juridictions financières.

Aux termes de son rapport d'observations définitives communiqué le 20 décembre 2023, neuf observations ont été émises.

En application des dispositions de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, le Maire présente dans un rapport devant le Conseil Municipal les actions qui ont été entreprises suite à ces observations.

Vous trouverez dans le tableau ci-annexé le rappel de ces observations et le détail des actions entreprises :

N° Recommandation	Dénomination recommandation	Etat d'avancement des mesures mises en œuvre par la Commune - Eté 2025
1	Etablir systématiquement des conventions d'occupation du domaine public, emportant redevance dédiée (article L,2221-1 du CG3P)	Une convention d'occupation du domaine public a été signée en 2023 pour l'occupation de la cour du Carré L et donne lieu à la perception d'une redevance.
2	Mettre à jour les dispositions du bail emphytéotique régissant l'exploitation du parc éolien, notamment des modifications déjà réalisées.	Des relances du notaire ont été effectuées par les services municipaux à plusieurs reprises (9 juillet 2021, 19 novembre 2021, 23 novembre 2021 et 4 janvier 2022). Au 24 avril 2025, il a été constaté que Valeco Eole n'avait toujours pas transmis les éléments nécessaires à la rédaction de l'avenant malgré la relance de Maître Becquevort auprès du notaire, Maître Challeil, le 21 décembre 2023. Une mise en demeure est sur le point d'être adressée à Valeco par le conseil de la Commune.
3	Veiller lors de la décision d'attribution des subventions aux associations au départ de tout élu qui pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêt potentiel.	Lors des conseils municipaux, une attention particulière est apportée au départ des élus pouvant se trouver en situation de conflit pour chaque association. Le vote de la subvention est réalisé par association et non plus de manière globalisée.
4	Régulariser, dès 2023, les conditions de mise à disposition du personnel municipal, en s'assurant du remboursement de cet avantage par l'organisme bénéficiaire	Cette observation portait sur la mise à disposition du personnel municipal à l'association ELAN. Cette mise à disposition a pris fin avec la désignation du nouveau prestataire. Si de nouvelles mises à disposition sont envisagées, le formalisme rappelé dans le ROD sera respecté.

5	Revoir le mode de gestion de l'accueil de loisirs des enfants confié à l'association ELAN	Une procédure de publication et de mise en concurrence a été conduite pour la gestion de l'accueil de loisirs. Après analyse des candidatures déposées, le marché a été attribué à LE&C (Loisirs Education & Citoyenneté). La prestation a débuté le 1er septembre 2025
6	Adopter une délibération du Conseil Municipal pour la délégation de l'action sociale au comité d'œuvres sociales du personnel	Une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 a approuvé la Convention de délégation des prestations sociales au Comité des Œuvres Sociales
7	Mettre fin au versement de compléments de rémunération versés par le comité d'œuvres sociales du personnel	Le Comité des Œuvres Sociales a voté un nouveau règlement le 25 mars 2024 dans le respect de la délibération du 12 décembre 2023
8	Formaliser un règlement d'attribution des subventions aux personnes privées, définissant les critères de sélection	Le règlement est en cours de rédaction et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal dès que le projet sera prêt.
9	Instaurer un dispositif de contrôle de l'emploi des subventions par les associations	Il est systématiquement demandé les rapports moraux et bilans financiers annuels validés en AG aux associations bénéficiant d'une subvention de la Commune. Une relance est opérée si nécessaire.

Monsieur le Maire : sur l'observation N°3, on a essayé, lors des Conseils Municipaux depuis cette recommandation, vous y avez assisté, on sort, on rentre ... c'est un peu le « Vaudeville Municipal », on participe au déport des élus pouvant se trouver en situation de conflit pour chaque réalisation, donc on le fait. Je pense qu'il y a d'autres collectivités qui ne prennent pas ce soin-là, on nous l'a demandé, donc on le fait.

Concernant l'observation N°8, je reconnais que ce règlement est en cours de rédaction et c'est de mon fait. Il sera soumis prochainement, dès que ce projet sera prêt. Je ne vous cache pas que j'ai des difficultés sur cette recommandation, autant elle est de droit lorsqu'on donne des subventions qui dépassent la somme de 23 000 €, autant pour les petites associations, je trouve qu'on manque déjà beaucoup de bénévoles et imposer un règlement d'attribution, surtout quand on donne des sommes modiques, me paraît être un peu exagéré. Donc, on va voir si on peut faire un règlement qui sera adaptable en fonction de la taille de l'association mais pour le moment cela ne me semble pas urgent, et cela ne paraît pas correspondre à l'esprit associatif qui existe dans cette commune.

J'ouvre le débat, avez-vous des questions ou des observations sur ces recommandations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

et 3 abstentions (J. Lemoine, S. Dubois, représentée et JF. Garcia).

RESTAURATION SCOLAIRE **ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame Corinne VALLÈS, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-4 ;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de chaque groupe scolaire public ;

Considérant l'organisation d'un service périscolaire au sein de chaque école publique ;

Considérant le changement de prestataire de l'accueil de loisirs (ALAE) au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service de restauration scolaire

Après examen du règlement ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver l'actualisation du règlement intérieur de la restauration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi actualisé et tout document afférent.

Corinne Vallès : avec le changement de prestataire de l'accueil de loisirs il fallait procéder à l'actualisation du règlement intérieur. Nous avons essentiellement changé le nom du prestataire et vraiment rien d'autre... Nous avons enlevé la cotisation puisque jusqu'à présent il y avait une cotisation de 15 € avec l'association ELAN et là, il n'y en a pas. Donc, c'est juste une actualisation sans changer aucune autre modalité du règlement.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION PORTANT ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accompagnement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international, action humanitaire et intervention d'urgence, citoyenneté européenne.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif d'au moins 24 heures hebdomadaires.

L'article L.120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme.

C'est une expérience de vie unique pendant laquelle le jeune pourra mûrir, gagner en confiance, acquérir des compétences transversales et prendre le temps de réfléchir à son propre avenir, s'ouvrir aux autres.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doivent pas s'y substituer,
- Les missions proposées dans le cadre du service civique d'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L.120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration

exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R.121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 septembre 2025,

Au vu des éléments exposés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour deux missions de service civique dans les domaines de la culture et de l'environnement (cf. fiche mission culture) avec un démarrage dès que possible après agrément, pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera d'au moins 24 heures hebdomadaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires

Monsieur le Maire : ces missions de service civique permettent quelques fois, à des jeunes qui sont demandeurs d'emploi, qui sont en transition dans leurs études, de leur permettre d'avoir une activité, des revenus même s'ils sont minimes, de leur permettre de traverser des périodes difficiles quand ils cherchent un emploi ou quand ils cherchent à se réorienter. Le vivier de ce service civique est assez impressionnant. On trouve beaucoup de Bac + 5, de personnes surdiplômées et qui, malheureusement, n'arrivent pas à coller un emploi avec leur formation.

Donc, ça paraît être une bonne chose de prendre une délibération de principe m'autorisant à soumettre à ce portail d'accueil la recherche de services civiques au nom de la Commune. Donc, on a pensé à cette fiche de missions qu'on vous a jointe qui aurait essentiellement 2 buts : un travail culturel avec une connotation qui pourrait être éventuellement liée à l'environnement. La fiche de poste serait essentiellement culturelle, après on ne s'interdit pas, une fois qu'on aura cette adhésion et cette autorisation de prospecter, de voir si d'autres services civiques pourraient être intéressés, sachant que ce n'est pas nous qui démarchons les personnes titulaires qui sont inscrites sur le portail service civique, ce sont ces personnes-là qui, lorsque les fiches de poste arrivent sur le portail, contactent la collectivité.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité*

CIMETIERE de Saint Hilaire, situé 481 route de Saint Hilaire à Labruguière
REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière de Saint Hilaire de Labruguière, le 19 octobre 2021.

Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer ces emplacements délaissés, la procédure de reprise des concessions prévue par l'article L 2223-17 du Code Général des collectivités Territoriales a été engagée.

Il convient de préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

La procédure engagée par la commune, encadrée par les délais en vigueur, a été la suivante :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été opéré le 9 décembre 2021 et a porté sur 13 concessions (une affiche a été mise en place sur l'ensemble des concessions concernées).

Un affichage a été réalisé à la Mairie (panneau d'affichage situé à l'entrée accueil Hôtel de ville et sur le panneau d'affichage situé côté entrée Pôle Urbanisme Aménagement Local) ainsi que sur deux portails du cimetière de saint Hilaire.

Cet affichage, conformément à la procédure, a été réalisé à 3 reprises : le 21 décembre 2021 pour une période de 1 mois, le 8 février 2022 pour une période de 1 mois et le 24 mars 2022 pour une durée de trois ans.

- Le procès-verbal du 14 décembre 2021 a été transmis à la Préfecture du Tarn et à la Sous-Préfecture de Castres le 22 décembre 2021.
- Un avis préalable à la deuxième constatation indiquant qu'il serait procédé sur le site à une deuxième visite le mercredi 21 mai 2025, a été affiché en Mairie (panneau d'affichage situé à l'entrée accueil Hôtel de ville et sur le panneau d'affichage situé côté entrée Pôle Urbanisme Aménagement Local) ainsi que sur deux portails du cimetière de Saint Hilaire, le 18 avril 2025
- Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions du cimetière vieux a été effectué le 21 mai 2025 a porté sur 12 concessions (1 concession a été renouvelée par la famille).

Un affichage a été réalisé en Mairie (panneau d'affichage situé à l'entrée accueil Hôtel de ville et sur le panneau d'affichage situé côté entrée Pôle Urbanisme Aménagement Local) ainsi que sur deux portails du cimetière de Saint Hilaire, conformément à la procédure le 28 mai 2025, pour une durée de 1 mois.

- Le procès-verbal du 20 août 2024, a été transmis à la Préfecture du Tarn et à la Sous-Préfecture de Castres le 26 août 2024.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 12 concessions. Par la suite, un arrêté individuel de reprise sera pris.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 23 septembre 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, propose de se prononcer sur :

- La reprise des concessions en état d'abandon figurant sur le procès-verbal du 21 mai 2025 ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise. Les formalités de publicité seront assurées conformément à la réglementation en vigueur.
- Proposer les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions
- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire : on est arrivé cet été au bout de cette chronologie et de ce protocole.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

22 voix pour

et 2 abstentions (J. Lemoine et S. Dubois, représentée)

DÉNOMINATION DE VOIES **SUR LA COMMUNE**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite Loi 3DS rend désormais l'adressage obligatoire pour toutes les communes, y compris celles de moins de 2 000 habitants.

L'article 169 de la Loi 3DS précise que : « *Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

L'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire* ».

Les nouvelles numérotations doivent ensuite être intégrées dans une BAL (Base d'Adressage Locale) et être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, les services de secours, l'INSEE, les opérateurs – fibre optique, électricité...- les GPS, etc.).

Suivant leur localisation, les dénominations peuvent s'effectuer de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités ou à conserver l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Aujourd'hui, afin de répondre à la demande de numérotage, il s'agit de dénommer les voies suivantes :

1 – La voie en impasse desservant les transports SOTRAMAZ (ZI du Réclot) depuis la Rue de la Scierie (commune d'Aiguefonde) – parcelle cadastrée section C n°1014 en la dénommant : « *Impasse de la Scierie* »,

2 – Sur la ZI du Réclot, la voie interne reliant la Rue de la Scierie (commune d'Aiguefonde) à la scierie SIAT, située sur les parcelles cadastrées section C 1296, 1293, 1294, 1289, 1287, 1285, 1283, 1310 et 1009 en la dénommant : « *Rue des Garrigues* »,

3 – La voie interne devant desservir le futur groupe d'habitations (PC 081 120 2500004 accordé le 18 juin 2025), située sur la parcelle cadastrée section AK n° 0019 et 0020 en proposant « *Rue Charles AZNAVOUR* »,

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Plans	Désignations cadastrales ou utilisées	Dénominations Proposées
1	C 1014	Impasse de la Scierie
2	C 1296, 1293, 1294, 1289, 1287, 1285, 1283, 1310 et 1009	Rue des Garrigues
3	AK 0019 et AK 0020	Rue Charles Aznavour

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, propose :

- D'approuver les dénominations susmentionnées,
- De procéder au numérotage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

Didier Philippou : voilà, avec le plan on voit mieux.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur ces dénominations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

22 voix pour

et 2 abstentions (J. Lemoine et S. Dubois, représentée)

AFFAIRES FINANCIÈRES

EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame Pascale LABROUSSE Adjointe au Maire déléguée aux Finances, donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des *Décisions Modificatives*.

Le Budget Primitif a été élaboré sur la base des informations connues au cours de sa préparation et au moment de son vote le 10 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal 2025, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

Op. 197	Bâtiments Communaux	- 50 000 €
Op. 201	Crèche	+ 50 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur cette Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

avec 19 voix pour

et 5 abstentions (*J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes*)

EXERCICE 2025 - BUDGET POMPES FUNEBRES **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame Pascale LABROUSSE Adjointe au Maire déléguée aux Finances, donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des *Décisions Modificatives*.

Le Budget Primitif a été élaboré sur la base des informations connues au cours de sa préparation et au moment de son vote le 10 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Pompes Funèbres 2025, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses

6811	Amortissements	- 100 €
673	Titres annulés sur exercice précédent	+ 100 €

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur cette Décision Modificative n°1 du Budget Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

avec 19 voix pour

et 5 abstentions (*J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes*)

Travaux d'assainissement des eaux pluviales aux hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets : Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique déléguée à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement collectif sur les hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, il est prévu la création d'un réseau dédié pour la collecte des eaux usées.

Ce projet prévoit que la collecte des eaux pluviales s'effectue quant à elle dans le réseau unitaire existant. Or, suite à des investigations télévisuelles de ce réseau, des défauts structurels ont été constatés nécessitant des travaux.

Considérant d'une part, que les travaux d'assainissement collectif sur les hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets sont en cours de réalisation,

Considérant d'autre part, que les délais de passation et de notification du marché travaux pour la collecte des eaux pluviales ne permettent pas de respecter les objectifs de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Labruguière confie à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération, en

application des dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du code de la commande publique relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que cette maîtrise d'ouvrage déléguée sera assurée sans rémunération.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a approuvé cette convention à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Les engagements respectifs des parties sont déterminés dans le cadre d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de ces travaux (cf. convention ci-annexée).

Les crédits correspondant au remboursement des dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la Commune de Labruguière (cf. convention ci-annexée),
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- De dire que les crédits correspondant au remboursement des dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2026.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : oui, on aimerait bien avoir des explications sur cette délibérations s'il vous plaît.

Didier Philippou : à quel niveau ?

Jérémie Lemoine : un peu à tous. Pourquoi le réseau unitaire va être dévolu à la collecte des eaux pluviales ? Sur quels tronçons ? Quels sont les montants des travaux engagés ? Est-ce que les marchés de travaux sont lancés ?

Didier Philippou : oui, les marchés des travaux sont lancés, les travaux sont même commencés, les 2 sont lancés. Le montant des travaux pour les Gaux c'est 58 318.50 € HT et concernant les Bousquets c'est 25 272 € HT. On a passé des caméras, si vous voulez on vous fera passer l'état ...

Jérémie Lemoine : non, mais je ne comprends pas pourquoi il n'est pas abandonné ce réseau tout simplement.

Didier Philippou : parce que dedans, on va passer les eaux pluviales...

Jérémie Lemoine : mais à quoi ça sert ?

Didier Philippou : vous voulez les mettre où les eaux pluviales ?

Jérémie Lemoine : ce réseau, il n'existe qu'entre les Gaux et les Bousquets, il est doublé d'un réseau superficiel, le pluvial va déjà au fossé...

Didier Philippou : il faut le mettre, tant qu'on y est, il faut le faire.

Jérémie Lemoine : enfin, c'est complètement inutile...

Didier Philippou : nous, on juge que non... la Communauté d'Agglomération a jugé que non.

Jérémie Lemoine : je vous confirme que ce sont des dépenses superficielles...

Didier Philippou : nous, on a jugé que c'était nécessaire.

Monsieur le Maire : la remarque est actée.
Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

avec 19 voix pour

et 5 voix contre (*J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes*)

Travaux d'assainissement des eaux pluviales au hameau de Caunan :
Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique
déléguée à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
ainsi que l'avenant n°1

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la programmation des travaux d'assainissement collectif sur le hameau de Caunan par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, il est prévu la création d'un réseau dédié pour la collecte des eaux usées.

Ce projet prévoit que la collecte des eaux pluviales s'effectue quant à elle dans le réseau unitaire existant. Or, suite à des investigations télévisuelles (et même visuelles) de ce réseau, des défauts structurels ont été constatés nécessitant des travaux.

Considérant d'une part, que les travaux d'assainissement collectif sur le hameau de Caunan ont débuté au mois de septembre 2025,

Considérant d'autre part, que les délais de passation et de notification du marché travaux pour la collecte des eaux pluviales ne permettent pas de respecter les objectifs de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Labruguière confie à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération, en application des dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du code de la commande publique relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que cette maîtrise d'ouvrage déléguée sera assurée sans rémunération.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a approuvé cette convention à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2025 et l'avenant n°1, qui sera présenté au Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 modifiant l'article 2 « *Mode de financement* »,

Les engagements respectifs des parties sont déterminés dans le cadre d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de ces travaux (cf. convention ci-annexée).

Les crédits correspondant au remboursement des dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (mentionnées dans l'avenant n°1) pour la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2026.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la Commune de Labruguière (cf. convention ci-annexée) et l'avenant n°1, qui sera présenté au Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 modifiant l'article 2 « *Mode de financement* »,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Dire que les crédits correspondant au remboursement des dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (mentionnées dans l'avenant n°1) pour la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2026

Didier Philippou : le montant de ces travaux s'élève à 205 200 € TTC. Donc, là, je ne sais pas si vous avez vu, ce sont toutes buses qui sont cassées et on est obligé de tout refaire.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations, les mêmes ?

Jérémie Lemoine : la même que précédemment, pour du pluvial, quand la majorité des gens sont déjà raccordés au réseau superficiel, cela me paraît des dépenses ...

Didier Philippou : des gens où ? tout le monde est raccordé à la grosse buse... mais bien sûr ... Allez-y vous verrez passer ce qui flotte. Après les tomates sont belles... c'est vrai que c'est les plus belles tomates.

Jérémie Lemoine : mais ce qui flotte ce n'est pas le pluvial Monsieur Philippou...

Didier Philippou : mais il y a tout qui va dedans, absolument tout...tout est mélangé.

Monsieur le Maire : allez, on a bien noté la remarque, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

avec 19 voix pour

et 5 voix contre (*J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes*)

BOURG-CENTRE :
AMENAGEMENT D'UN GITE GRANDE CAPACITE / DOMAINE D'EN LAURE :
Avenant - Contrat 2^{ème} génération 2022-2028
Modification du plan de financement

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibérations des 4 avril 2024 et 26 juin 2025, le Conseil Municipal a validé l'opération d'aménagement d'un gîte grande capacité sur le domaine d'En Laure.

Ces délibérations précisait que le montant des travaux de réhabilitation hors réseaux et maîtrise d'œuvre s'élevait à 215 735,00 € HT. Elle indiquait également que le montant de la maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires liés aux travaux (étude de sol, étude thermique, bureau de contrôle) a été évalué à 31 062,00 € HT, portant ainsi le chiffrage de cette opération à **246 797,00 € HT**.

Pour réaliser cette opération dans les meilleures conditions, la Commune a sollicité auprès des différents partenaires, une participation financière au titre de l'avenant contrat 2^{ème} génération du Contrat Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

La Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ayant notifié à la Ville le montant de leur participation financière, le Conseil Municipal du 26 juin 2025 a modifié le plan de financement, comme suit :

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT
LEADER	36,47 %	90 000,00 € HT
RÉGION OCCITANIE	9,42 %	23 240,00€ HT
DÉPARTEMENT	20 %	49 359,40 € HT
INTERCOMMUNALITÉ	5,30 %	13 088,00€ HT
COMMUNE	28,81 %	71 109,60 € HT
TOTAL	100 %	246 797,00 € HT

Par courrier reçu le 28 juillet 2025, le Département a indiqué que « *Les collectivités territoriales ne peuvent financer que des actions relevant de leurs compétences et de leur règlement d'intervention. Or, en l'espèce, ce n'est pas le cas du projet pour lequel vous sollicitez l'aide du Conseil Départemental. En effet, les hébergements touristiques ne sont pas éligibles au titre du fonds de développement territorial. De ce fait, j'ai le regret de vous informer qu'il ne peut être donné une suite favorable à votre demande.* »

Aussi, afin de pouvoir bénéficier du fonds LEADER, il convient d'actualiser à nouveau ce plan de financement.

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT
LEADER	36,47 %	90 000,00 € HT
RÉGION OCCITANIE	9,42 %	23 240,00€ HT
DÉPARTEMENT	0 %	0 € HT
INTERCOMMUNALITÉ	5,30 %	13 088,00€ HT
COMMUNE	48,81 %	120 469,00 € HT
TOTAL	100 %	246 797,00 € HT

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les autorisations, les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : maintenant le Département ne finance plus rien lié au tourisme, c'est la réponse qui nous a été faite, c'est la raison pour laquelle on enlève la subvention qu'on attendait du Département malheureusement et on approuve le nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : oui, juste une question, les 50 000 € à la charge de la commune, ils seront pris sur quelle ligne d'investissement... à la place de quelle dépense prévue ?...

Il y a 50 000 € en plus à la charge de la collectivité entre l'ancien et le nouveau plan de financement, ma question est de savoir où est-ce qu'on va les prendre et qu'est-ce qu'on ne fera pas en substitution ?

Didier Philippou : il y a une partie qui était prévue sur le goudronnage, je crois...

Pascale Labrousse : ça rentre dans le budget puisque nous en investissement, on rentre le TTC... oui, sur le budget d'investissement

Jérémie Lemoine : oui, de toute façon vous faites l'avance de la trésorerie avant de percevoir la subvention...

Pascale Labrousse : oui, voilà...

Jérémie Lemoine : mais cette subvention était prévue en recette, elle va manquer en investissements parce que la recette est affectée...

Pascale Labrousse : on ne provisionne jamais les subventions d'investissement, justement pour éviter...

Monsieur le Maire : pour éviter ces cas-là qui seront malheureusement de plus en plus fréquents.

Pascale Labrousse : on ne fait que le constater quand elles sont actives en fait.

Monsieur le Maire : d'autres questions ou observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

avec 19 voix pour,

et 2 voix contre (J. Lemoine et S. Dubois, représentée) et 3 abstentions (JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes)

AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES : **Monsieur Thomas SANCHEZ**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Monsieur Thomas SANCHEZ, a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour l'immeuble situé 1 rue du Docteur Nègre, cadastré section AB n°0154. Les travaux de rénovation porteront sur :

- Le remplacement et la mise en peinture des fenêtres en bois.

Les devis ont été établis selon les prescriptions émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis daté du 7 juillet 2025 (DP 081 120 2500046).

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 2 septembre 2025 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Thomas SANCHEZ, la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux de subvention proposé	Montant de la subvention proposé
M. Thomas SANCHEZ	11 098,64 € TTC	15 %	1 664,79 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées réellement acquittées ; le montant de la subvention sera modulé en fonction des factures transmises et ne pourra par être supérieur à celui accordé par délibération,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 septembre 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, propose :

- D'approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- De dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIÈRES

Pistes cyclables – Avenue Général de Gaulle – Acquisition foncière Commune de Labruguière / M. Georges BARDOU

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement : « *Création de pistes cyclables - Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de traiter un linéaire depuis le centre-ville jusqu'aux zones Pont Trinquat / Causse et la connexion à la voie verte Passa Pais* ».

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2024, et la deuxième tranche de travaux, permettant de relier le centre-ville à la voie verte, est en cours de réalisation.

Afin de respecter les critères du dossier ayant bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets n°6 "*Fonds mobilités actives - aménagements cyclables*", des acquisitions foncières sont nécessaires au niveau de l'Impasse de la Bourdasse ainsi qu'au niveau de la ZA du Pont Trinquat.

La Commune a donc mandaté un géomètre pour matérialiser sur site les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Document d'Arpentage a ainsi pu être établi. Les parcelles concernées sont cadastrées section AE n°0207 et 0440 et disposent d'une superficie de 51 m² (cf. PJ).

Il convient de préciser que, par arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, le seuil de saisine obligatoire en cas d'acquisition d'un bien par une collectivité est de 180 000 €.

Toutefois, d'un commun accord, il a été convenu que M. Bardou cède cette emprise pour un montant de 5 €/m² soit 255 € pour les 51 m².

La rédaction de l'acte authentique de vente sera établie en l'étude de Maître RIETSCH, Notaire ; les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront supportés par la Commune de Labruguière.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AE n°0207 et 0440, d'une superficie de 51 m², propriété de M. Bardou pour un montant de 255 €,
- Rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal propose de se prononcer sur :

- L'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AE n°0207 et 0440, d'une superficie de 51 m², propriété de M. Bardou pour un montant de 255 €,
- Rédaction de l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et prise en charge des frais par la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : on voudrait juste savoir, pourquoi le prix de 5 €/m² et ensuite pourquoi on ne délibère pas sur les autres acquisitions ?

Didier Philippou : on a délibéré sur les autres...

Jérémie Lemoine : ah, on a déjà délibéré,

Didier Philippou : oui. Vous pouvez mettre le plan SVP... c'est la dernière qui restait...

Jérémie Lemoine : c'est la dernière et il n'avait pas encore donné son accord ?

Didier Philippou : voilà, exactement, c'est à la Bourdasse, là, il n'avait pas encore donné son accord. C'est la pointe, le petit bout de terrain, ici où il y avait un poteau électrique qu'on est obligé d'enlever.

Jérémie Lemoine : oui où il y avait le carrefour...

Didier Philippou : voilà, c'est ça.

Monsieur le Maire : et le prix... pourquoi 5 € ?

Didier Philippou : pourquoi 5 €...

Monsieur le Maire : pourquoi pas ? |Ça rentre dans les évaluations des Domaines... 255 € pour 51 m², ça ne me paraît pas être exagéré et conforme aux avis des Domaines. Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité*

CADRE DE VIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'alimentation en Eau Potable établi par le SMAEP du Pas des Bêtes Année 2024

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que la collectivité a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SMAEP du Pas des Bêtes, le Président de l'EPCI a établi un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS).

Le rapport annuel reçu de l'EPCI en question a été adopté par le Comité Syndical du SMAEP du Pas des Bêtes le 18 septembre 2025,

Le RPQS est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

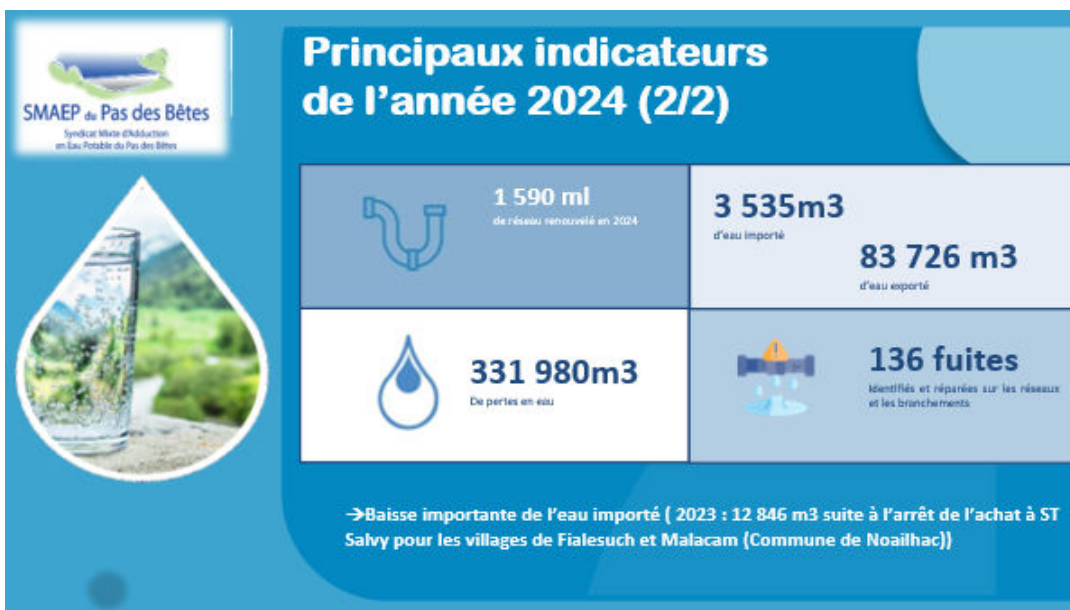
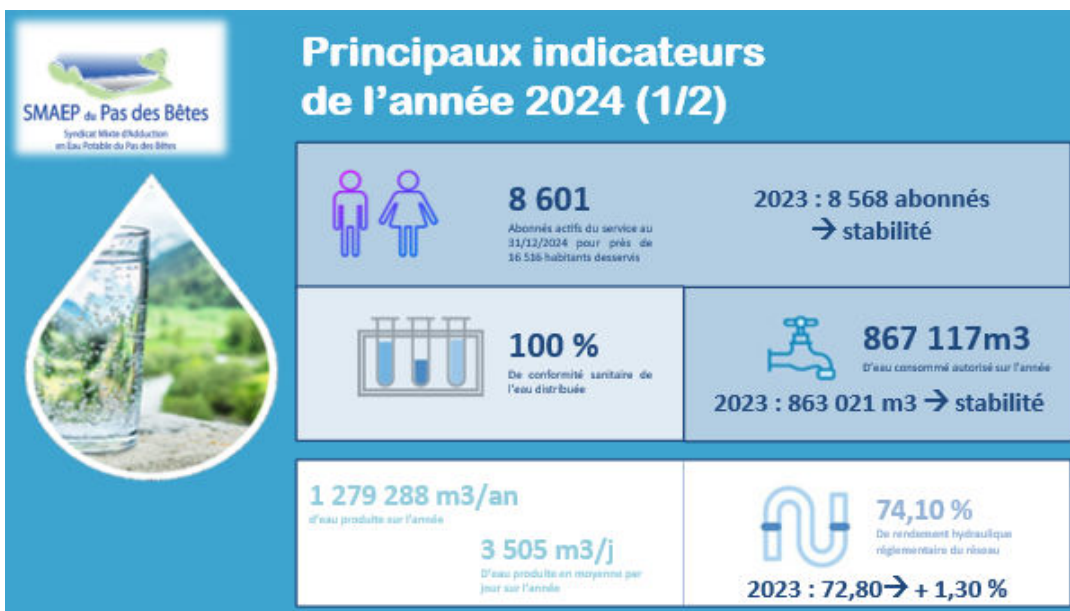
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, et vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, propose :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable établi par le SMAEP du Pas des Bêtes de l'exercice 2024.

Didier Philippou : on va afficher directement les schémas, comme ça on ira plus vite. Il y a un diaporama qui n'est pas mal fait.



Nathalie Fabre : qu'est-ce qu'on appelle « eau importée » et « eau exportée » ?

Didier Philippou : importée, c'est ce qu'on a, et exportée c'est celle qu'on vend. Ensuite, il y a un petit schéma intéressant, vous avez le prix de l'eau.



Didier Philippou : c'est intéressant de comparer le prix d'une bouteille d'eau minérale avec en plus le plastique...

Monsieur le Maire : plus le plastique qui partent...

Didier Philippou : oui, voilà, plus les plastiques. Quand les gens vous disent que bientôt on paiera l'eau aussi cher que les bouteilles, c'est loin d'être le cas... c'est exactement 118 fois moins.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments / équipements publics : **Convention entre le SDET et la Commune de Labruguière**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention CEE (Certificats d'Economies d'Energie) proposée par le Syndicat Départemental

des Energies du Tarn (SDET) – Territoire d’Energie Tarn. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération du Conseil Syndical du 19 juin 2025, le SDET a approuvé une nouvelle convention permettant aux collectivités de bénéficier du dispositif sur la fin d’année 2025 jusqu’à la fin 2034.

Par courriel reçu le 4 juillet 2025, le SDET a informé la Commune de Labruguière de cette nouvelle convention en l’invitant à délibérer à nouveau afin de pouvoir continuer à bénéficier de l’accompagnement du SDET dans les demandes de primes CEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2224-34,

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l’arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d’une demande de certificats d’économies d’énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du 19 juin 2025 du Syndicat Départemental d’énergie du Tarn portant notamment sur l’approbation de la convention jointe en annexe,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la Commune de Labruguière de signer cette nouvelle convention d’habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d’énergies réalisées par la Commune de Labruguière et de les valoriser par le biais de l’obtention de certificats d’économies d’énergie,

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver cette nouvelle convention proposée entre le SDET et la Commune de Labruguière afin de pouvoir continuer à bénéficier du dispositif des Certificats d’Economies d’Energie jusqu’à la fin 2034 (cf. convention ci-annexée),

Vu l’avis favorable de la commission municipale du 23 septembre 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal propose :

- D’approuver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d’Economies d’Energie ci-annexée,
- D’Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune de Labruguière portant sur l’adhésion au dispositif des Certificats d’Economies d’Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l’unanimité

Organisation de la collecte des déchets ménagers
sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Castres-Mazamet
Approbation du règlement

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Considérant que la compétence « collecte des déchets ménagers » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Considérant que le pouvoir de police spéciale en matière d'élimination des déchets ménagers continue à relever des Maires,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,

Pour mettre en œuvre cette compétence dans les meilleures conditions, il convient d'adopter un règlement de collecte pour une application sur l'ensemble du territoire communal (cf. règlement ci-annexé).

L'objectif de ce règlement de collecte, dont les modalités d'application pourront être précisées ultérieurement par arrêté du Maire, est de réglementer la collecte des déchets ménagers dans le but de :

- Contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte,
- Préciser les différents services et équipement mis à disposition des usagers,
- Rappeler les obligations de chacun et disposer le cas échéant d'un dispositif de sanction des abus et infractions,
- Garantir un service de qualité.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, propose de se prononcer sur :

- L'approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés actualisé 2022 – 2027.

Monsieur le Maire : c'est le Syndicat Trifyl qui est chargé du traitement des déchets.

Je ne vais pas revenir sur le règlement qui a été préparé et adopté par la Communauté d'Agglomération. Ensuite, les communes se doivent de l'adopter et de l'amender au titre du pouvoir de police du Maire.

Avez-vous des questions ou des observations sur ce règlement de collecte des déchets ménagers ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

« Le Verdet » :

Convention de servitudes Commune de Labruguière / ENEDIS

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par courriel enregistré le 24 juin 2025, ENEDIS a transmis à la Commune de Labruguière un projet de convention de servitudes permettant l'enfouissement d'une ligne électrique de 20 000 Volts au lieu-dit « Le Verdet ».

Ce projet de convention est joint en annexe.

La parcelle concernée par cette convention de servitudes est cadastrée :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Labruguière		E	0150	LE VERDET	

La convention précise que les droits de servitude consentis sont les suivants :

- « Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérages,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et R554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement...). »

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Dans le projet de convention ci-annexé, ENEDIS propose que verser à la Commune de Labruguière une indemnité unique et forfaitaire de « zéro euro », même si celle-ci sera symbolique.

Or, il est d'ordinaire calculer l'indemnité pour servitude de passage de la façon suivante : (prix du terrain au m² x 10%) X superficie de l'assiette de la servitude.

En l'espèce, l'emprise est de (30 mètres linéaires x 1 mètre de large) = 30 m² soit 30 €.

Cette convention de servitudes fera l'objet d'un acte authentique en vue d'être publiée au bureau des hypothèques qui sera rédigé par Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière. Les frais de notaire seront portés à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de « zéro euro » proposée par ENEDIS par le montant ci-dessus calculé de 30 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes ainsi modifiée,
- De mandater Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais de notaire seront portés à la charge exclusive d'ENEDIS.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
On a réussi à gagner 30 € sur ENEDIS, c'est toujours mieux que rien.
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

« La Récuquelle » :
Convention de servitudes Commune de Labruguière / ENEDIS

Monsieur le Maire : je suppose que c'est la même chose pour La Récuquelle.

Didier Philippou : oui, c'est la même chose.

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme donne lecture de la délibération :

Par courriel enregistré le 30 juin 2025, ENEDIS a transmis à la Commune de Labruguière un projet de convention de servitudes permettant le renforcement d'une ligne électrique de 20 000 Volts au lieu-dit « La Récuquelle ».

Ce projet de convention est joint en annexe.

La parcelle concernée par cette convention de servitudes est cadastrée :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Labruguière		H	1406	LA RECUQUELLE	

La convention précise que les droits de servitude consentis sont les suivants :

- « Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérages,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et R554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement...). »

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Dans le projet de convention ci-annexé, ENEDIS propose que verser à la Commune de Labruguière une indemnité unique et forfaitaire de « zéro euro », même si celle-ci sera symbolique.

Or, il est d'ordinaire calculer l'indemnité pour servitude de passage de la façon suivante : (prix du terrain au m² x 10%) X superficie de l'assiette de la servitude.

En l'espèce, l'emprise est de (15 mètres linéaires x 1 mètre de large) = 15 m² soit 15 €.

Cette convention de servitudes fera l'objet d'un acte authentique en vue d'être publiée au bureau des hypothèques qui sera rédigé par Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière. Les frais de notaire seront portés à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de « zéro euro » proposée par ENEDIS par le montant ci-dessus calculé de 15 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes ainsi modifiée,
- De mandater Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais de notaire seront portés à la charge exclusive d'ENEDIS.

Monsieur le Maire : c'est la même chose que précédemment, avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS et INFORMATION

Monsieur le Maire : nous n'avons pas été destinataire de question, donc on poursuit avec les délégations.

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Prémption :

Décision du 24 juin 2025 sur le bien cadastré section AH n° 381, 388, 393, sis 27a Avenue Général de Gaulle – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 24 juin 2025 sur le bien cadastré section AD n° 56, 209, sis 19 Rue Pont de Carrausse – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 25 juin 2025 sur le bien cadastré section AH n° 117, sis 17 Avenue Général de Gaulle – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 02 juillet 2025 sur le bien cadastré section G n° 1194, 1195, sis 1265 Chemin de Auriols – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 08 juillet 2025 sur le bien cadastré section AD n° 119, 198, 209, sis 75 Avenue François Mitterrand – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 09 juillet 2025 sur le bien cadastré section AK n° 491, sis 4 Rue Jean Ferrat – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 juillet 2025 sur le bien cadastré section K n° 591, 596, sis “Lamothe” – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 juillet 2025 sur le bien cadastré section B n° 441, sis “Les Bruzes” – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 juillet 2025 sur le bien cadastré section G n° 1175, sis 2 Impasse des Auriols – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 18 juillet 2025 sur le bien cadastré section AB n° 105, sis 23 Rue du 4 Septembre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 juillet 2025 sur le bien cadastré section AB n° 378, sis 12 Avenue Victor Avérous – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 23 juillet 2025 sur le bien cadastré section I n° 235, 654, sis 4 Rue des Marronniers – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 25 juillet 2025 sur le bien cadastré section I n° 0771, sis Rue de la Sigourre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 25 juillet 2025 sur le bien cadastré section I n° 0772, sis Rue de la Sigourre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 5 août 2025 sur le bien cadastré section AE n° 0255, sis 6 Rue Lyautey – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 6 août 2025 sur le bien cadastré section AE n° 0135, sis 54 Avenue Général de Gaulle – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 6 août 2025 sur le bien cadastré section C n°1816 et 1819, sis 7 Impasse d’En Fabre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 août 2025 sur le bien cadastré section I n° 450, sis 396 Avenue du 8 mai 1945 – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 août 2025 sur le bien cadastré section C n° 1826, sis 4 Impasse d’En Fabre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 août 2025 sur le bien cadastré section D n° 1879 et 1880, sis Place de Caunan-en Gélis – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 septembre 2025 sur le bien cadastré section C n° 1832 (*issue de la division de la parcelle cadastrée section C n°1693*) et C n° 1834 (*issue de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1696*), sis Place d’En Fabre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 septembre 2025 sur le bien cadastré section AI n° 63, sis 3 Rue Albert Camus – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 septembre 2025 sur le bien cadastré section F n° 752, 732, sis 59 Chemin des Arbousiers – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 septembre 2025 sur le bien cadastré section AE n° 135, sis 54 Avenue Général de Gaulle – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 18 septembre 2025 sur le bien cadastré section AC n° 352, sis 143 Avenue du 8 Mai 1945 – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 septembre 2025 sur le bien cadastré section AB n° 931 (*issu de la division de la parcelle mère AB n° 241*), sis 14 Boulevard de la République – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 septembre 2025 sur le bien cadastré section C n° 1569, sis 266 Route de Saint-Hilaire – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1^{er} octobre 2025 sur le bien cadastré section C n° 1584, 1629, sis 713 Route de Saint-Hilaire – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1^{er} octobre 2025 sur le bien cadastré section K n° 952, sis 83 Chemin du Cadran Solaire – 81290 LABRUGUIERE

DELEGATION

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 27/06/2025 : Arrêté de nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de chacun des membres de son équipe pour l'année 2026

Le 07/07/2025 : Décision du Maire de signer la convention de mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2025/2026

Le 08/07/2025 : Décision du Maire de signer un accord cadre d'une durée de 2 ans pour un montant maximum de 600 000 € HT sur la réfection de revêtements des voiries communales avec la Société GUINTOLI

Le 08/07/2025 : Arrêté d'autorisation d'aménager ou de modifier une ERP pour réaliser les aménagements suivants : modification des accès en façades et ajout d'un nouvel usage sur l'immeuble sis 31 ter Avenue du Général De Gaulle 81290 LABRUGUIERE

Le 08/07/2025 : Arrêté d'autorisation d'aménager ou de modifier une ERP pour réaliser les aménagements suivants : Maison de l'Enfance et accueil temporaire de la Crèche « Le Petit Prince » sur l'immeuble sis 1a Rue Félix Nadar 81290 LABRUGUIERE

Le 08/07/2025 : Arrêté d'autorisation d'aménager ou de modifier une ERP pour réaliser les aménagements suivants : Restructuration de la Crèche sur l'immeuble sis 104 Avenue Dunoyer De Segonzac 81290 LABRUGUIERE

Le 17/07/2025 : Régie « Cinéma Le Rond-Point » fixation des tarifs d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025

Le 18/07/2025 : Décision du Maire de signer un marché d'une durée de 2 ans (reconductible 2 fois 1 an) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la gestion, l'accompagnement, le suivi de l'accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et de la pause méridienne avec Loisirs Education et Citoyenneté

Le 18/07/2025 : Décision du Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du RDC d'un Immeuble en Maison de l'Environnement avec SARL GIMBERGUES Architectes pour un montant de 69 380 € HT

Le 24/07/2025 : Décision du Maire de signer la proposition d'intervention du Centre de Gestion du Tarn pour effectuer un diagnostic organisationnel des services de l'Hôtel de Ville et du Centre Culturel pour un montant de 5 145 € TTC (phases 1 à 3).

Le 25/07/2025 : Décision du Maire de signer une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré

Le 30/07/2025 : Décision du Maire de signer la conversion de la concession cinquantenaire numérotée N1F06 en concession perpétuelle au cimetière neuf à la demande de Monsieur Michel TRINDADE

Le 24/09/2025 : Décision du Maire de signer une convention d'assistance juridique et contentieuse pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2025 avec ARCAMES AVOCATS pour un montant de 10 000 € HT

Monsieur le Maire : je vous remercie toutes et tous et je vous dis à très bientôt.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45